

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CemexSite inspecté : la MôleDate de l'inspection : 22/11/2018

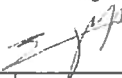
Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le document d'acceptation préalable pour deux chantiers. Les chantiers sont SAURETELEC et Demeure de Pre coast.

Écart aux dispositions de : AP du 16 mai 2018, article n° 436
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur technique 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suivant la procédure de gestion des apports extérieurs d'inertes issu de notre Système de Management Environnemental, le Service Commercial renseigne une Fiche d'Informations Préalables (FIP) en amont de chaque chantier avec le producteur de matériaux inertes. Ces documents dûment complétés font office de Certificats d'Acceptation Préalables (CAP) et sont conservés pour consultation ultérieure.

CEMEX met en place l'archivage systématique sur le site de la Môle des CAP et fournit à l'inspection ces documents pour les deux chantiers mentionnés.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A contrôler lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/01/2019. Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

CENEX

Site inspecté :

LA ROUE

Date de l'inspection :

18/04/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Présence d'un sous-coupage au niveau des ponts à 15 NGF où la zone d'extraction est.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Resp. Prod.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LE PAVILLON SUR LE FRONT A GÉNÉRÉ UN LÉGER SUIVANT
DES TRAVAUX DE PURGE ONT ÉTÉ ENTREPRIS POUR SÉCURISER LA ZONE

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 18/05/2017

 Fiche soldée le : 22/11/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CENEX

Site inspecté : LA MOLE

Date de l'inspection : 13/04/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

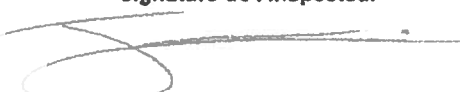
Des dépassements récurrents de retombées de poussières ont été relevés au cours de l'année 2016.

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 6.2 de l'AP d'autorisation
du 12/05/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Resp Fed



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LES PLAQUETTES SUR LESQUELLES ON OBSERVE LES TAUX D'ENNOUISSEMENT LES PLUS ELEVES SONT LES PLAQUETTES L12 ET L13, SITUÉES RESPECTIVEMENT AU NIVEAU DE LA PLATEFORME DE CHARGEMENT CLIENT ET A L'EXTREMITÉ EST DU PERIMETRE CADRÉ, AU NIVEAU D'UNE PITE DE CIRCULATION. POUR RAPPEL DES AMÉLIORATIONS DES DISPOSITIFS D'ASPERSION ONT ÉTÉ MIS EN PLACE DEBUT AVRIL (CHANGERS SUR LA PARTIE 30M, EXTENSION DU DISPOSITIF...). LES PROCHAINS RESULTATS PERMETTENT DE LE FERMER L'EFFICACITÉ DE CES AMÉLIORATIONS.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Un bilan des résultats sera transmis dans le rapport d'activités 2017.

L'inspection le : 18/05/2017

Fiche soldée le : 22/11/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

CEDEX

Site inspecté :

LA TOLE

Date de l'inspection :

18/04/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

des engins doivent être stationnés sur une dalle étanche raccordée à un séparateur hydrocarbures celle existante doit être finalisée.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 6.1 de l'AP d'autorisation

du 12/05/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Resp. Prod.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LE JOUR DE LA VISITE DES ENJINS N'ETAIENT PAS STATIONNES SUR AIRE ETANCHE POUR PERMETTRE SON ENTRETIEN (NETTOYAGE, CURAGE DES MULEURS...) EN FONCTIONNEMENT LOURANT LES ENJINS SONT STATIONNES SUR AIRE ETANCHE POUR RAPPEL, L'AIRE DE RAVITALEMENT DES ENJINS PERMET EGALEMENT DE STATIONNER UN ENGIN.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non



Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 18/05/2017

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART	
Fiche n°	4
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant :	CENEY
Site inspecté :	LA MOLE
Date de l'inspection :	13/04/2017
INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>Les batteries dans le local déchets doivent être sur rétention</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 6.11 de l'AP d'autorisation (Indiquer le référentiel réglementaire opposable) du 12/05/2006</p>
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">Resp Prod. </p>
EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>LES BATTERIES STOCKÉES SUR LA Dalle BÉTON DU PARC IA DÉCHETS ONT ÉTÉ ÉVACUÉES ET BRÛLÉES DANS DES F. LIÈGES CONFORMES.</p>
DREAL	<p style="text-align: center;">Suites susceptibles d'être données</p> <p>Ecart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires :</p> <p>A vérifier lors de la prochaine inspection</p> <p>L'inspection le : 18/05/2017</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 22/11/2018</p>

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CENEX

Site inspecté : LA MOLE

Date de l'inspection : 13/04/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence de transmission du rapport d'activités N-1 avant le 1^{er} avril.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 10-2 de l'AP d'autorisation
du 12/05/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

LE RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016 A ÉTÉ TRANSMIS A VOS SERVICES PAR COURRIER RAIL, LE 20 AVRIL 2017.
UNE VIGILANCE SERA APPORTÉE AU DELAI DE TRANSMISSION DE CES RAPPORT (AVANT LE 1^{er} AVRIL).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le : 18/05/2017

FICHE D'ECART	
Fiche n°	6
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant :	OENEX
Site inspecté :	LA MOLE
Date de l'inspection :	13/04/2017
INSPECTION	Constat de l'Inspecteur : <p>Une installation de traitement mobile est présente sur le site. Cette modification doit être déclarée au Préfet du Vfr.</p>
	Ecart aux dispositions de : Article 11 de l'AP d'autorisation du 12/05/2006. <small>(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)</small>
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature
EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i> <p>UN PISTON A CONNAISSANCE DE LA MANIERE DE CETTE MODIFICATION SERA ADRESSÉ AU PREFET.</p> <p><u>DELAI</u> JUIN 2017</p>
DREAL	Suites susceptibles d'être données
	Ecart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Commentaires : Le PAC devra être transmis avant le fin de 06/2017
	L'inspection le : 18/05/2017.
	<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 22/11/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CENEX

Site inspecté : LA DOLLE

Date de l'inspection : 22/11/2012

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

les modifications apportées aux installations de traitement des matériaux ainsi que l'activité de transit et traitement des déchets de béton doivent être déclarées à monsieur le Préfet.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 11 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mai 2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur Production
et Maintenance



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les dossiers sont en cours de finalisation par nos services.
Ils seront envoyés en janvier 2013 en préfecture avec copie à la DREAL.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

21/12/2012

13/04/2017: un porter à connaissance doit être déposé en préfecture du 13r sous 3 mois.

Fiche soldée le : 22/11/2018

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **CETEX**

Site inspecté : **LA NOLE**

Date de l'inspection : **22/11/12**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

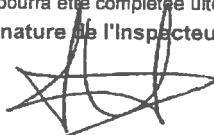
Absence de signalisation appropriée sur les bords de pistes notamment dans la zone d'extraction et proche du primaire (civière, règles monte!...).

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 11 du titre Véhicules
Sur piste du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur Production
et Maintenance



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un chiffrage a été réalisé pour les signalisations manquantes.
La commande va être passée d'ici la fin de l'année.
Le plan de circulation (voir annexe jointe) a été modifié pour tenir compte de vos remarques.
L'ensemble des panneaux sera posé d'ici le 1^{er} trimestre 2013.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

21/12/2012

Fiche soldée le :

13/04/2017 : panneautage à finaliser notamment avec le plan de circulation.

28/11/2018 = panneautage à compléter sur croisement plateforme de transit / installations.

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

CEDEX

Site inspecté :

LA MOLE

Date de l'inspection :

22/11/12

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence d'information du CHSCT de la date de l'inspection commune préalable (ex: CASAL)

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article R 4514 - 1
du Code du Travail

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur Production
et Maintenance



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Lors du prochain CHSCT (07/12/2012), nous communiquerons aux membres du CHSCT la liste des plans de prévention 2012 ainsi que les dates des inspections communes préalables. Sur le site de La Mole, nous avons un membre du CHSCT, ; à qui nous communiquerons les dates des inspections communes préalables. Lors de cette réunion et pour les autres sites, nous déterminerons avec les membres du CHSCT de quelle manière se fera la communication des prochaines inspections communes préalables.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

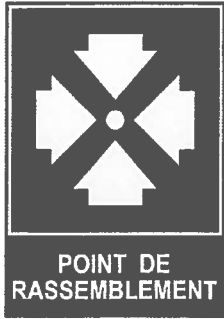
13/04/2017 : l'information du CHSCT n'est pas effectuée

L'inspection le :

21/12/2012

 Fiche soldée le :

DREAL



POINT DE RASSEMBLEMENT



LEGENDE

	Zone de Chargement		Circulation VL
	Parking VL et PL		Circulation Engins
			Circulation PL

